

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*Le jeudi 27 juin 2024 à dix-neuf heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 19 juin 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE, Magali BARBOT et Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT, Nathalie MONTIÈGE, Amandine DELEBARRE et Messieurs Jean-Bernard MOREL, Thierry FRESNAIS, Sylvain DURAND, Mickaël LE STUNFF et Ludovic PLESSIS étaient excusés.

Monsieur Olivier RICHEFOU, arrivé en séance à 21h00, n'a pas participé au vote des délibérations n° DE2024\_06\_27\_01 à DE2024\_06\_27\_06 et a participé au vote des délibérations n° DE2024\_06\_27\_07 à DE2024\_06\_27\_20.

Date de convocation

19 juin 2024

### Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ

Madame Nathalie MONTIÈGE à Madame Christine NADAU

Madame Amandine DELEBARRE à Madame Murielle BUCHOT

Monsieur Jean-Bernard MOREL à Monsieur Patrick PÉNIGUEL

Monsieur Thierry FRESNAIS à Madame Jocelyne RICHARD

Monsieur Sylvain DURAND à Monsieur Michel MÉRIENNE

Monsieur Mickaël LE STUNFF à Monsieur Franck KERZERHO

Monsieur Ludovic PLESSIS à Monsieur Étienne CAMPENS

*En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Stéphanie DESMOTS, Directrice Générale des Services.*

*Madame Christine NADAU, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.*

**DE2024\_06\_27\_17**

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR LULUBELLE MODIFICATIONS**

Le règlement intérieur du multi-accueil « Lulubelle », approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, a connu plusieurs modifications, dont la dernière en date du 10 octobre 2023.

De nouvelles adaptations doivent de nouveau être apportées, consistant en l'ajout d'informations réglementaires relatives :

- à la référente Santé, Accueil et Inclusion,
- au taux d'encadrement, à savoir 1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs, et 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs,
- à la possibilité d'accueil en surnombre selon le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications de règlement intérieur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de règlement intérieur du multi-accueil Lulubelle, ci-annexé,

**Vu** l'avis de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie en date du 12 juin 2024,

Article 1 : **ACCEPTTE** les modifications apportées au règlement intérieur du multi-accueil Lulubelle, telles que présentées.

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tous documents à cet effet.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

La secrétaire,

Christine NADAU



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.